



CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part, l'Hôtel Bassano, inscrit au RCS de PARIS sous le n° B418766812, dont le code APE est 551C dont les cotisations sociales sont versées à l'Urssaf de Paris sous le n° 758221635741001011, dont le siège social est situé au 15 rue de Bassano 75116 PARIS, représenté par Madame Laetitia Lafosse en qualité de Directrice

ET

D'autre part, **Monsieur Johann MORNAT** né le 30/05/91, à Colmar en France demeurant au 6, rue Jean Jaurès 92270 Bois Colombes, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n°191056806654240

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

L'Hôtel Bassano embauche **Monsieur Johann MORNAT** à compter du **18/05/15** pour occuper de manière permanente un emploi **à temps plein** dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : FONCTIONS

Monsieur Johann MORNAT est engagé en qualité de **Réceptionniste** pour une classification de Niveau 1 Echelon 2. **Monsieur Johann MORNAT** accomplira notamment les tâches suivantes : checkin, checkout, caisse, , contrôle des chiffres, contrôle de la liste d'arrivée , conciergerie, standard téléphonique, gestion des débiteurs, saisie des réservations... La liste de ces missions n'est donnée qu'à titre indicatif. **Monsieur Johann MORNAT** accepte par avance toutes modifications de cette fonction, accessoires à sa mission principale, décidées dans l'intérêt de l'entreprise et compte tenu des nécessités du service, conformément à ses compétences professionnelles.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RESOLUTOIRES

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après une période d'essai de **1 mois** renouvelable **deux fois**, pour une durée équivalente, après accord entre les parties.
Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après reconnaissance de l'aptitude au travail de **Monsieur Johann MORNAT** par la Médecine du Travail.

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION

Le présent contrat de travail s'exécutera à l'Hôtel Bassano. En cas de besoin, **Monsieur Johann MORNAT** accepte d'exécuter son travail dans l'autre établissement de l'employeur, l'Hôtel Elysées Regencia, situé au 41, avenue Marceau 75116 PARIS.

ARTICLE 5 :Horaire de travail et rémunération

La durée hebdomadaire de travail de **Monsieur Johann MORNAT** sera de 39 heures, soit une durée mensuelle de 169 heures. Cette répartition pourra être modifiée par l'employeur. Il devra respecter un délai de prévenance de 7 jours francs, précédant la date de prise d'effet de la modification.

Le salaire mensuel brut de **Monsieur Johann MORNAT** est fixé à **1900 euros** indemnités compensatrices de nourriture comprises.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION

Monsieur Johann MORNAT s'engage à se conformer aux instructions de la Direction concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement.

Monsieur Johann MORNAT reconnaît savoir qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données relatives à la déclaration faite par l'employeur auprès de l'Urssaf de Paris.

ARTICLE 7 : CONVENTION COLLECTIVE

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la convention collective nationale des H.C.R. du 30/04/1997 parue au J.O du 08/12/1997.

Monsieur Johann MORNAT reconnaît avoir expressément pris connaissance de ces dispositions conventionnelles. L'employeur tient à sa disposition le texte de cette convention collective..

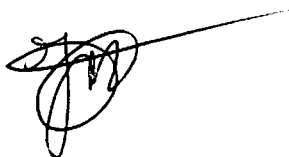
Fait à Paris, le 18/05/15

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie

Mr Johann Mornat

*(signature précédée de la mention
manuscrite « Lu et approuvée »)*

Lu et approuvé



Me Laetitia Lafosse
Directrice

